

Détail des sommes dont vous êtes redevable, en vertu du titre n° 226209/2023 rendu exécutoire le 10/07/2023 par PAR DELEGATION, GREBAN NATHALIE ADJOINTE AU CHEF DU SERV. DE L'EXPERTISE COMPTABLE						
Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
DNM Volume correspondant à un conteneur de 600 litres - Tarif trimestriel - DELIBERATION TARIFAIRE DNM 2009DPE73 - 15 RUE MARBEUF 75008 PARIS-01/04/2023-30/06/2023	1387,50	1 unité		1387,50	0,00	1387,50
DNM Volume correspondant à un conteneur de 500 litres - Tarif trimestriel-01/04/2023- 30/06/2023	1108,70	1 unité		1108,70	0,00	1108,70
DNM Franchise déductible correspondant à un volume de 330 litres - Tarif trimestriel- 01/04/2023-30/06/2023	817,20			-817,20	0,00	-817,20
DNM Forfait de gestion rémunérant les frais fixes - Tarif trimestriel - DECHETS NON MENAGERS-01/04/2023-30/06/2023	140,70	1 unité		140,70	0,00	140,70
TOTAL GENERAL						1 819,70 €



Autres moyens de paiement

PAR VIREMENT BANCAIRE

Vers le compte bancaire du comptable public :
BIC : BDFEFPCCCT
IBAN : FR13300010006407530000000040

Indiquez, en zone objet / libellé les références
suivantes :
10000-2023-226209

PAR CARTE BANCAIRE

Munissez-vous de votre avis, au guichet du :

CENTRE FINANCES PUBLIQUES
DIR REG FINANCES PUBLIQUES IDF PARI
Tél : 01 53 21 76 46

Horaires d'ouverture :
9H-12H 13H30-16H SAUF MARDI JEUDI A-
M

PAR CHEQUE BANCAIRE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré
exclusivement sur une banque française. Joignez le
talon de paiement non signé et non agrafé, sans
aucun autre document. Le tout est à envoyer à
l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte
bancaire, avec cet avis auprès d'un buraliste ou
partenaire agréé (liste consultable sur le site
[https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-](https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
[proximité](https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite))

PAR PRELEVEMENT - Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : Démarche non prévue par la collectivité.

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis :

Si vous entendez contester le bien-fondé de cette créance, il vous appartient de déposer un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois suivant la réception du présent avis de sommes à payer.

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez :

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales : « l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite ».

- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite :

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.*281-3-1 du LPF) ;

- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.

— Emetteur de la créance —
VILLE DE PARIS BUDGET PRINCIPAL
DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU

103 AVENUE DE FRANCE
64080
75013 PARIS
Téléphone : 0142768792
Horaires d'ouverture :
Mél :

— Comptable en charge du recouvrement —

Centre des Finances publiques
DIR REG FINANCES PUBLIQUES IDF PARI
T075099@DGFIP FINANCES GOUV FR
94 RUE REAUMUR
75002 PARIS
Téléphone: 01 53 21 76 46
Horaires d'ouverture : 9H-12H 13H30-16H SAUF MARDI
JEUDI A-M
Mél :



AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
DIR REG FINANCES PUBLIQUES IDF PARI
T075099@DGFIP FINANCES GOUV FR
94 RUE REAUMUR
75002 PARIS

5157-055750-0130-2

TAKE A WASTE
6 RUE MERCOEUR
75011 PARIS

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
10000	2023	4960	226209

Date d'émission du titre de recette : 10/07/2023

Débiteur : TAKE A WASTE
24 RUE DE CLICHY 75009 PARIS

Adresse de paiement par Internet : www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 7850
Référence : 2023-226209-1

Pour payer par
smartphone, flasher
ce code

Détail des sommes dont vous êtes redevable, en vertu du titre n° 226209/2023 rendu exécutoire le 10/07/2023
par PAR DELEGATION, GREBAN NATHALIE ADJOINTE AU CHEF DU SERV. DE L'EXPERTISE

Total à payer : 1 819,70 € (cf. détail dans les pages suivantes).

À compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

PAR DELEGATION, GREBAN NATHALIE ADJOINTE AU CHEF DU SERV. DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Feuillet 1 sur 2



Pour utiliser les
autres modes de
règlement, voir
au verso.

Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 1 819,70

Références

Poste : 075099

Titre de recette : 10000-2023-226209

TAKE A WASTE
24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS

N° Emetteur : 850033
VILLE DE PARIS BUDGET
PRINCIPAL

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
94974 CRETEIL CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

000000100239

850033000159 50100002262090000010750995933806 181970